

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée) (excluant les services externes de réadaptation)					
N.B. - pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci. - les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur. - il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.					
Nouvelle normalité			Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Accès au milieu					
Personnes proches aidantes (PPA)¹					
À l'intérieur (à la chambre)	Permis : une personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures.	Permis : une personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures.	Permis : une personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures.	Permis : une personne proche aidante à la fois pour une même plage horaire est autorisée, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures.	Permis Maximum 1 personne à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
Parloir	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis.
Espaces communs (salon, salle à manger, etc.)	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis.
À l'extérieur	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Non permis. Une personne proche aidante offre de l'aide à la chambre seulement.	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI
Visiteurs²					

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins.

² Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur, qui n'est pas de la famille, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent.

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée) (excluant les services externes de réadaptation)					
N.B. - pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci. - les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur. - il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
À l'intérieur (à la chambre)	Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.	Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.	Limiter la fréquence. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)	Non permis (compenser par autres moyens (ex. : téléphonique, virtuel) Permettre les visites seulement lorsque requis au PII ou pour motifs humanitaires.	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs I
Parloir	Permis, si respect des mesures sanitaires et encadrement stricte pour éviter contamination entre visiteurs.	Permis, si respect des mesures sanitaires et encadrement stricte pour éviter contamination entre visiteurs.	Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)	Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique, virtuel)	Non permis
Espaces communs (salon, salle à manger, etc.)	Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)	Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)	Non permis. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)	Non permis (compenser par autres moyens (ex. : téléphonique, virtuel)	Non permis.
À l'extérieur	Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.	Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.	Limiter la fréquence. Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique)	Non permis (compenser par autres moyens (ex. : téléphonique, virtuel)	Isolement préventif ou isolement : non permis Si éclosion est localisée : non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, physiothérapeute, médecin)	Permis	Permis	Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs.	Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs.	Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs.
Professionnels hors établissements (ex. : dentistes, orthésistes, podologue, etc.)	Permis	Permis	Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs.	Permis. Favoriser des équipes dédiées, ainsi que les moyens alternatifs.	Services essentiels seulement

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée) (excluant les services externes de réadaptation)					
N.B. - pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci. - les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur. - il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Stagiaires	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Bénévoles (non-vulnérables à la COVID-19)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Travailleurs pour construction, rénovation ou réparation	Permis	Permis	Permis pour travaux déjà débutés ou essentiels	Urgence seulement	Urgence seulement
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS)	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites par Agrément Canada	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services (RSSS)	Permis	Permis	Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents	Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents	Non permis
Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par la famille	Permis	Permis	À l'accueil du milieu Après désinfection ou délai de 72 heures Remis par l'équipe soignante ou récupéré par l'usager	À l'accueil du milieu Après désinfection ou délai de 72 heures Remis par l'équipe soignante ou récupéré par l'usager	À l'accueil du milieu La ressource est responsable de remettre à l'usager/résident après désinfection ou délai de 72 heures
Sorties extérieures (en fonction du plan d'intervention)					
Sur le terrain	Permis, avec respect des mesures sanitaires.	Permis, avec respect des mesures sanitaires.	Permis, avec respect des mesures sanitaires.	Permis, avec respect des mesures sanitaires.	Non permis pour les personnes en isolement
À l'extérieur dans la communauté (ex. : courses, rdv médicaux)	Permis	Permis	Non recommandé Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non recommandé Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non permis pour les personnes en isolement
Congé temporaire dans la communauté (plus ou moins de 24 heures)	Permis	Permis	Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non recommandé	Non permis pour les personnes en isolement

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée) (excluant les services externes de réadaptation)					
N.B. - pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci. - les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur. - il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				Favoriser le maintien du lien social par des moyens alternatifs Permettre seulement, en situation exceptionnelle pour préservation de l'intégrité et de la santé de la personne : - si essentiel pour l'usager; - dans une zone de même niveau d'alerte; chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint).	
Surveillance					
Registre de toutes les personnes qui entrent dans le milieu de réadaptation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vigie des symptômes des personnes qui entrent dans le milieu de réadaptation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Supervision des mesures PCI des visiteurs, bénévoles, etc.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Usagers					
Admission/intégration : Se référer à la trajectoire : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002585/					
Accompagnement par des proches lors de l'admission de l'usager	Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.	Permis. Un seul visiteur à la fois est recommandé. Plus d'un visiteur peut être acceptable si respect des mesures sanitaires.	Permis. Un seule visiteur/usager.	Non permis, sauf si clientèle pédiatrique ou ayant des besoins particuliers	Non permis, sauf si clientèle pédiatrique ou ayant des besoins particuliers
Surveillance des symptômes des usagers	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée) (excluant les services externes de réadaptation)					
N.B. - pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci. - les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur. - il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Soins et services de base (habillage, hygiène, lever, transferts, etc.)	En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur	En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur	En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur	En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur	En respect des mesures sanitaires et en respect des capacités et de l'autonomie fonctionnelle de l'utilisateur
Repas :					
Salle à manger	Permis	Permis	Permis, si respect des mesures sanitaires	Permis, si respect des mesures sanitaires	Non permis.
À la chambre	Permis	Permis	Permis Requis si non respect des mesures sanitaires	Permis Requis si non respect des mesures sanitaires	Isolement préventif ou isolement : nécessaire Si éclosion est localisée : nécessaire, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI
Activités de loisirs individuelles	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Activités de loisirs de groupe	Permis, si respect des mesures sanitaires	Permis, si respect des mesures sanitaires	Permis, si respect des mesures sanitaires	Non permis	Non permis Si éclosion localisée : non permis, sauf si l'organisation des soins et des activités le permet et si les ressources suffisantes sont disponibles
Activités individuelles réalisées en gymnase, salle d'entraînement, piscine, etc.	Permis, si respect des mesures sanitaires.	Permis, si respect des mesures sanitaires.	Permis, si respect des mesures sanitaires.	Permis, si respect des mesures sanitaires	Non permis
Activités de groupe réalisées en gymnase, salle d'entraînement, piscine, etc.	Permis, si respect des mesures sanitaires.	Permis, si respect des mesures sanitaires.	Permis, si respect des mesures sanitaires.	Permis, si respect des mesures sanitaires	Non permis
Personnel/remplaçant/stagiaire					

COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée) (excluant les services externes de réadaptation)					
N.B. - pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci. - les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur. - il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnel/remplaçant/stagiaire dédié au milieu de vie ³	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire	Obligatoire
Personnel/remplaçant/stagiaire dédié à l'étage ou en respectant les différentes zones (chaudes, tièdes, froides)	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire
Recours au personnel d'agence	Permis Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI
Vigie des symptômes du personnel/remplaçant/stagiaire qui entre dans la ressource	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail
Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf)
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

³ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines.